

20 mars 2000

00.118
ad 99.038 / 99.039

Postulat du groupe radical

Pour l'allégement de l'imposition des successions

Le canton de Neuchâtel est l'un des six cantons qui connaît un taux d'imposition sur les successions appliqué au conjoint survivant.

Une telle particularité a peut-être l'avantage d'augmenter les rentrées fiscales, mais elle a surtout l'inconvénient de créer pour tous les citoyens concernés un sentiment de mauvais traitement qui peut aller, pour certains, jusqu'à quitter le territoire cantonal pour éviter une telle ponction sur le patrimoine qu'ils désirent transmettre à celui, ou celle, qui a partagé une grande partie de leur existence.

Etant donné que nous remettons à jour une loi sur les contributions directes avec le rapport 99.038, il nous paraît plus correct d'agir sur la fiscalité directe pour obtenir les rentrées fiscales nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat, plutôt que de conserver des pratiques très particulières, voire discriminatoires sur le plan suisse, comme c'est le cas avec l'imposition des successions dans le canton de Neuchâtel.

Le groupe radical invite donc le Conseil d'Etat à étudier la possibilité de s'aligner sur la majorité des cantons suisses en supprimant l'impôt sur les successions appliqué au conjoint survivant.

Signataires: Y. Morel, Ph. Wälti, P. Hainard, E. Berthet, D. Burkhalter, J. Tschanz, A. Gerber, W. Haag, G. Pavillon, J.-B. Wälti, R. Debély, M. Bovay et M. Garin.